

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11040-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
MAXIMAL DE 190 000 \$ CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOT  
NUMÉRO 4 743 587 ET LA RÉORGANISATION DE LA MARINA-  
À-TANGONS**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 4 août 2015 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Laliberté

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Jim O'brien, conseiller, district n° 2  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4  
Jean Perron, conseiller, district n° 5  
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite acquérir le lot numéro 4 743 587 du cadastre de Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-lac désire procéder à la réorganisation de la Marina-à-Tangons;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement portant le numéro 11040-2015 soit adopté par le conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 TITRE**

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 11040-2015 décrétant un emprunt maximal de 190 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 587 et la réorganisation de la Marina-à-Tangons ».

## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 3 BUT**

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition du lot numéro 4 743 587 du cadastre de Sainte-Catherine, tel que démontré sur le plan à l'annexe « A », à démolir le bâtiment dessus construit, et à réaménager le terrain, ainsi qu'à procéder à la réorganisation de la Marina-à-Tangons, tel que démontré sur le plan joint à l'annexe « B ».

## **ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un montant de 190 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus pour l'acquisition du lot 4 743 587 du cadastre de Sainte-Catherine dont les termes sont spécifiés dans la promesse d'achat dûment signée et jointe à l'Annexe « C ». À cette somme s'ajoutent les frais de notaire, les coûts de démolition du bâtiment dessus construit, le réaménagement du terrain tel que décrit à l'annexe « D », et la réorganisation de la Marina-à-Tangons dont les détails sont précisés à l'annexe « E ».

## **ARTICLE 5 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme maximale de 190 000 \$ sur une période de 20 ans.

## **ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

### **Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la Ville**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, laquelle correspond à la portion de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables du secteur concerné.

## **ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

## **ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 4<sup>e</sup> jour d'août 2015.

---

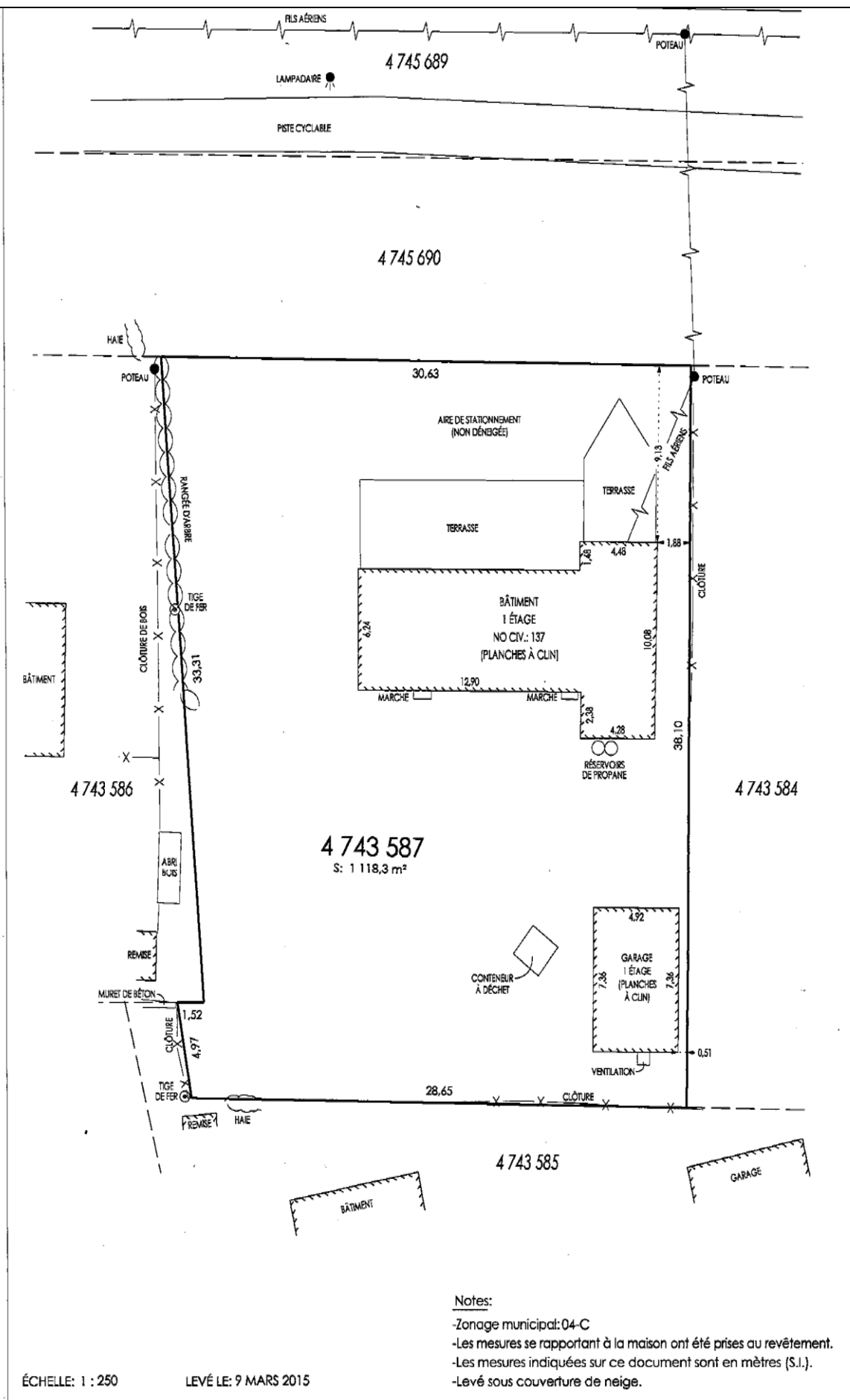
Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, directeur général et greffier

ANNEXE « A »

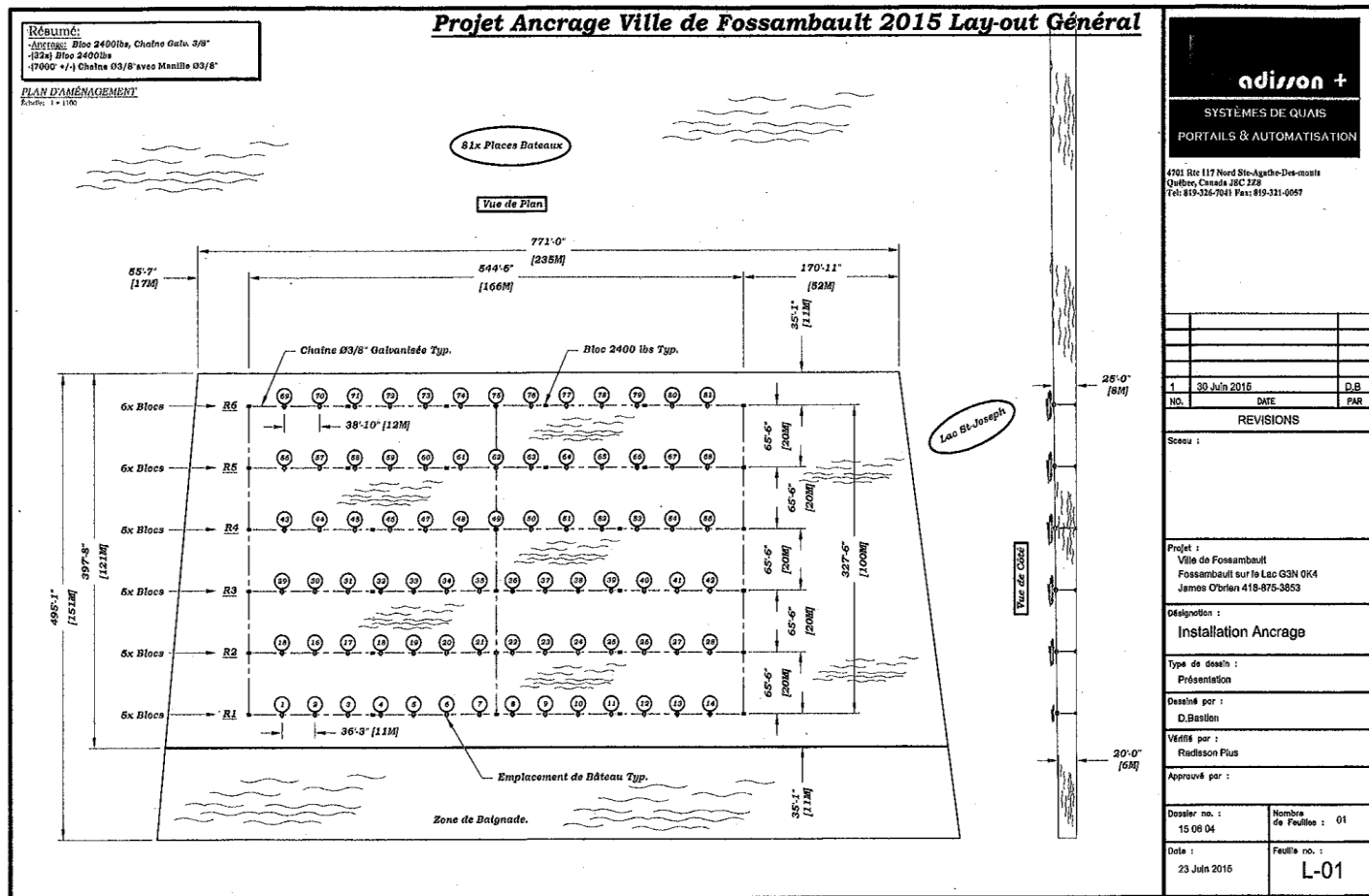
Certificat de localisation du lot numéro 4 743 587 du cadastre de Sainte-Catherine



<b>CERTIFICAT DE LOCALISATION (PLAN)</b>		Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnent font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et / ou de financement hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du sousigné.	
Lot (s) : 4 743 587	Cadastre : DU QUÉBEC	QUÉBEC, le 12 MARS 2015	
Municipalité : VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC	Circ. foncière : PORTNEUF	Par: <i>[Signature]</i> CLAUDE BURGESS arpenteur-géomètre	
<p style="text-align: center;">1418 843 1433 GPLC.CA INFO@GPLC.CA 2800, RUE JEAN-PERRIN, BUR 505 QUÉBEC, (QUÉBEC) G2C 1T3</p>		Vraie copie de la minute originale conservée au greffe	
		Par: <i>[Signature]</i> arpenteur-géomètre	
		Dossier: 14861-1	Minute: 6212
		Calculs: 14861	

ANNEXE « B »

Plan du projet d'ancrage de la Marina-à-Tangons





**ANNEXE « D »**

Acquisition du lot numéro 4 743 587, démolition du bâtiment principal  
et réaménagement du terrain

---

• Acquisition du lot 4 743 587	105 000 \$
• Frais de notaire	1 500 \$
• Démolition du bâtiment	12 000 \$
• Réaménagement du terrain	5 000 \$
• Imprévus	<u>550 \$</u>
Sous-total :	124 050 \$
Taxes nettes (excluant acquisition) :	<u>950 \$</u>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b><u>125 000 \$</u></b>

---

Jacques Arsenault, directeur général

Le \_\_\_\_\_

## ANNEXE « E »

### Réorganisation de la Marina-à-Tangons Estimation des coûts

---

• Blocs de béton, équipement, transport	37 014 \$
• 81 ballons rouges	6 000 \$
• Enlever les 81 ancrages et chaines existants	10 000 \$
• Installation de blocs de béton	<u>2 000 \$</u>
Sous-total, coûts directs	55 014 \$
• Imprévus	3 902 \$
• Honoraires professionnels (arpentage)	<u>3 000 \$</u>
TOTAL :	61 916 \$
Taxes nettes :	<u>3 084 \$</u>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b><u>65 000 \$</u></b>

---

Jacques Arsenault, directeur général

Le \_\_\_\_\_





4701 Rte 117 Nord  
 Ste-Agathe des Monts (Québec)  
 J8C 2Z8  
 819-326-7041  
 819-321-0057

Soumission DBSQ-150336

30/06/2015

Votre Conseiller: Daniel Bastien

dbastien.rad@gmail.com

WWW.RADISSONPLUS.CA

Jame O'brien Ville de Fossambault-sur-le-Lac  
 145, rue Gingras  
 Fossambault-sur-le-Lac (Québec)  
 G3N0K2 Canada

Quantité	Code	Description
32,00	PF-CC-012	Bloc Béton 2400 lbs 38"x38"x18" 16Pi/Cu
7 000,00	PF-HG-400-375	"Chaîne Galv. GR.30x 3/8"
120,00	PF-HG-405-375	"Manille Econo 3/8"
2,00	PF-ZP-01	Transport Bloc de Ciment
36,00	PF-ZP-06-MO	Camion Radisson - Barge- 2 hommes
8,00	PF-MO-DE-01	Coût Déplacement 2 hommes

Observations :

Pour l'assemblage des Blocs et Chaînes on va avoir besoin d'un plongeur qui n'est pas inclus dans le prix.

Le temps est une évaluation sommaire qui va être réévalué à la fin de l'installation.

L'installation devra être faite dans des eaux calmes!!!

TOTAL		37 014,24 \$
TPS	5,00	1 850,71 \$
TVQ	9,975	3 692,17 \$
TOTAL		42 557,12 \$

1/1

30/06/2015 10:58